FAIRE UNE DEMANDE DE PASSEPORT

En vue de simplifier votre démarche d'obtention de passeport, vous pouvez effectuer en 10 minutes une pré-demande en ligne.

Vous devez être de nationalité française et vous présenter en personne en mairie uniquement sur rendez-vous avec vos pièces justificatives imprimées pour finaliser votre demande.
La présence de l'enfant mineur est obligatoire.
Le parent qui effectue le dépôt du passeport sera obligatoirement celui qui le retire

Effectuer votre pré-demande

Faites votre pré-demande en ligne pour gagner du temps lors de votre rendez-vous en mairie.

- Pré-demande pour un premier passeport
- Pré-demande pour un renouvellement de passeport

Dépôt de votre dossier

Une fois les informations dans la pré-demande saisies, pour finaliser la demande avec les justificatifs en originaux + photocopie, prenez rendez-vous pour le dépôt de votre dossier :

Pour prendre rendez-vous, 2 moyens :

- Par téléphone au 04 92 90 53 38
- En ligne *(possibilité de choisir un horaire et un lieu)*

Conditions de dépôt pour une personne majeure

- Présence obligatoire au dépôt du demandeur.
- Procuration refusée

Conditions de dépôt pour une personne mineure

- Pour le dépôt : Présence obligatoire du représentant légal et de l'enfant

Les documents à fournir

- Liste des pièces à fournir
- Justificatifs de domicile acceptés
- Normes pour les photos

La Préfecture de Toulon, en charge de l'instruction et du traitement des demandes de pièces d'identité, se réserve le droit de réclamer des pièces complémentaires.

Retrait de votre passeport

Le retrait se fait sans rendez-vous après la réception du SMS envoyé par l'ANTS (Agence Nationale des Titres).

Conditions de retrait pour une personne majeure

- Présence obligatoire au retrait du demandeur
- Procuration refusée

Conditions de retrait pour une personne mineure

- Pour le retrait : Présence obligatoire du représentant légal ayant fait la demandeet de l'enfant de plus de 12 ans
- Procuration refusée.

Délai de retrait

- Le retrait des titres en mairie doit impérativement être réalisé dans les 3 mois qui suivent leur fabrication.
- En cas de non-retrait dans ce délai, le titre est détruit. Il appartient au demandeur de reconstituer un dossier et, s'agissant des passeports, payer à nouveau les droits de timbre.

SUIVI DE VOS DEMANDES

A tout moment, vous pouvez suivre l'état de votre demande
en cliquant ici

HÔTEL DE VILLE
D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS
24 Cours Masséna,
06600 Antibes